



STILL INFO

Bulletin d'information municipale

n° 295

Septembre-Octobre 2018

DATES A RETENIR

Dimanche 23 septembre :

Fête du Hareng, 11h,
étangs Max, A.P.L.

Mardi 25 septembre :

Don du sang à Dinsheim sur
Bruche, 17h, salle des fêtes.

Mercredi 10 octobre :

club
de l'amitié, 14h, salle du
Conseil

Dimanche 28 octobre :

Bourse aux vêtements, 8h,
salle des fêtes, Association
Still Animation

Mercredi 31 octobre :

Oktoberfest, 20h, salle des
fêtes,

F. C. Still 1930

Samedi 3 novembre :

soirée
Carpes Frites, 19h, salle des
fêtes, Musique Municipale.

Commémoration du

11 novembre

1918 - 2018

9h15 Messe

10h15 Cérémonie au
mouvement aux morts
12h verre de l'amitié, banquet
républicain (sur inscription)

CONTACTS MAIRIE

du Mardi au Vendredi
de 8h00 à 12h00
le Samedi de 9h00 à 11h00
Tél: 03 88 50 00 33
www.still-info.fr
accueil@mairiedestill.fr

Mes chers concitoyens,

La rentrée est maintenant derrière nous et l'ensemble de nos activités reprend son rythme ordinaire après la pause de l'été. C'est avec un grand plaisir chaque année que je passe la matinée du lundi de rentrée dans les écoles de Still en compagnie de Marie-Odile lien, mon adjointe. Nous pouvons vous assurer que, si quelques larmes de circonstance ont bien coulé sur certaines joues à l'école maternelle, les sourires des enfants et des enseignants étaient de mise ! Nous pouvons tous nous réjouir de la qualité de l'accueil réservé par les enseignants et les ATSEM à nos enfants. De son côté, la municipalité avait profité des vacances scolaires pour réaliser des travaux, notamment la rénovation de la classe des CE2 et le remplacement de l'ensemble des fenêtres et anciens volets roulants de l'école maternelle, offrant aux enseignants ainsi qu'aux élèves un lieu de travail rénové et agréable en cette rentrée.

Bientôt, la commune dévoilera le programme 2018-2019 StillaMano pour offrir de nombreuses animations aux enfants de Still. Il y aura du cirque, des jeux, des activités nature et d'autres surprises en fin de journée, le mercredi et durant les vacances scolaires, le tout dans une meilleure articulation avec l'offre de notre périscolaire afin d'offrir aux écoliers de Still un large horizon culturel ! Nous avons voulu également intégrer des propositions tournées vers la citoyenneté dans le prolongement du Conseil municipal des enfants. Avec le Corps des sapeurs pompiers volontaires de Still, nous proposerons aux plus jeunes une initiation aux gestes de premiers secours. Ainsi nous leur donnerons peut-être le goût du service et permettrons de nouveaux engagements dans le corps de Still, qui recrute !

L'engagement citoyen est aussi pour les adultes : dans ce numéro de Still Info, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire en mairie pour réaliser des tâches bénévoles en cas de catastrophe naturelle ou d'urgence. En effet, la remise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde nous conduit à vous solliciter pour un engagement volontaire citoyen et pour compléter notre perception des publics fragiles.

Enfin, mes chers concitoyens, parmi toutes les belles propositions de nos associations pour animer notre village et nous inscrire tous dans une dynamique de rencontre et de partage, je voudrais tous déjà vous inviter à participer au grand banquet républicain que nous partagerons le 11 novembre, à la proposition de l'Association des Anciens Combattants afin d'enrichir le programme de la commémoration du 11 novembre 1918 pour son centième anniversaire.

En vous souhaitant encore à tous une très bonne rentrée,

Votre Maire,
Laurent Hochart.

GRANDS ANNIVERSAIRES

SEPTEMBRE :

M WIEDER Antoine

né le 19.09.1931, fêtera ses 87 ans

Mme ANTONI Marie-Thérèse

née le 19.09.1935, fêtera ses 83 ans

M SPECHT Jean

né le 18.09.1936, fêtera ses 82 ans

Mme PONS Huguette

née le 07.09.1937, fêtera ses 81 ans



OCTOBRE :

Mme KASTNER Madeleine

née le 02.10.1935, fêtera ses 83 ans

Mme SITTER Marie-Thérèse

née le 15.10.1929, fêtera ses 89 ans

Mme WIEDER Françoise

née le 16.10.1931, fêtera ses 87 ans

Mme CHORVOZ Marthe

née le 10.10.1929, fêtera ses 89 ans

Mme WIDLOECHER Marie-Madeleine

née le 25.10.1929, fêtera ses 89 ans

Mme FISCHER Louise

née le 26.10.1932, fêtera ses 86 ans

Mme ESCHBACH Sonia

née le 08.10.1936, fêtera ses 82 ans

Mme BLATTNER Denise

née le 24.10.1936, fêtera ses 82 ans

Mme WIDLOECHER Anne-Marie

née le 26.10.1937, fêtera ses 81 ans

ANNONCES

REGROUPEMENT DES COMMANDES DE FIOUL

Comme ces dernières années je vous propose de participer à un regroupement de commandes de fioul afin de bénéficier de tarifs plus avantageux du fait du groupement de nos commandes.

Il s'agit d'un regroupement de commandes et non d'une commande globale. Chaque personne reste donc directement redevable au distributeur de la commande qu'elle aura passée (et uniquement de la sienne).

Pour les personnes qui seraient intéressées et dans le but de déterminer le volume total de ce groupement de commande, je vous propose de me communiquer les informations suivantes par écrit (par mail, sms ou à mon adresse postale) :

Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Mail, Type de fioul (ordinaire ou amélioré), Volume

Une fois le volume total de fioul connu, je prendrai contact avec les différents distributeurs de fioul pour identifier celui proposant le meilleur tarif et lui transmettrai la liste des personnes intéressées avec leurs coordonnées et le volume souhaité.

Vos coordonnées ne seront utilisées que pour le groupement de commande et ne seront communiquées qu'au fournisseur retenu.

C'est ensuite le fournisseur qui prendra directement contact avec chaque personne pour fixer le rdv pour la livraison.

Merci aux personnes intéressées de se manifester avant le 21 septembre pour une organisation optimale.

N'hésitez pas en cas de question.

Ludovic LE BARS

lebars.ludovic@gmail.com

19 route de Flexbourg

67190 STILL

tél : 0687101001

(en cas d'indisponibilité merci de laisser un message)



ANNONCES

Cède gratuitement 1 chambre à coucher style Regency comprenant :

1 lit de 140 cm avec sommier et matelas
1 armoire 4 portes
1 coiffeuse
2 chevets

Tél : 06 04 42 43 87

Cherche garage à louer à Still.

Tél : 06 87 16 40 54



OBJETS TROUVES

Un nain de jardin - robe orange, manches jaunes, bonnet rouge, deux tresses - de marque Deroma, a été déposé à l'accueil de la Mairie et attend son propriétaire.

Une paire de lunettes pour enfant, noire, verres ronds a été déposée à l'accueil de la Mairie.

Un casque de moto, marque HJC, de couleur blanche avec arabesques noires, grises, ocres a été trouvé sur le parvis de l'église. Il est disponible à l'accueil de la Mairie.

ANNONCES ASSOCIATIONS

SORTIE EN FORET NOIRE AVEC LE CLUB DE L'AMITIE

La commune organise une sortie récréative le dimanche 14 octobre, départ le matin.

Voyage surprise en forêt noire avec l'agence Fuchslock (déjeuner dansant + voyage) au prix de 51 € par personne.

Inscriptions avant le 30 septembre
en Mairie ou au 06 78 94 59 23.



YOGA ASANA

Les cours de Yoga du lundi soir ont repris le lundi 10 septembre 2018, de 20h à 21h à la salle des fêtes. Première séance d'essai gratuite.

Renseignements et inscriptions au
06 07 74 01 02 ou 03 88 69 38 33



STILL TONIC

a fait sa rentrée le jeudi 6 septembre, à 19h30 à la salle des fêtes.

2 premiers cours gratuits!

renseignements : 06 82 94 08 19 / 06 83 17 19 24
(en soirée).



ANNONCES ASSOCIATIONS

DON DU SANG

Le 25 septembre, à Dinsheim sur Bruche
de 17h à 20h à la salle des fêtes.



Soirée "Carpe frite"
animé par "l'orchestre Golden Sound"
à Still le samedi 3 novembre 2018 à partir de 19h00

Au Menu: - Apéritif
- Carpe frite avec salade de pommes de terre, frites et salade verte
- Fromage
- Café et dessert

Prix de la soirée 23 €

Soirée organisée par la Musique Municipale de Still (06.30.01.30.20)

DATES DES JOURNEES DE CHASSE PREVUES EN 2018 - 2019

Ces dates concernent l'ensemble du territoire de chasse constitué par les communes de DINSHEIM sur BRUCHE (lot n°1), HEILIGENBERG (lot n°1), NIEDERHASLACH (lot n°1), OBERHASLACH (lot n°1), STILL (lot n°3) et la Forêt domaniale de HASLACH (lot n°2).



20 octobre 2018
3 et 4 novembre 2018
17 et 18 novembre 2018
1 et 2 décembre 2018
15 et 16 décembre 2018
5 et 6 janvier 2019
26 et 27 janvier 2019

Le dimanche 21 octobre 2018 ainsi que le vendredi 2 novembre 2018 ont été retenus pour la chasse du petit gibier sur les lots de plaine.

Des journées ou demi-journées de chasse aux sangliers seront organisées dans le souci de réduire au maximum la population des sangliers. Deux journées ont déjà été retenues pour la chasse aux sangliers : les samedi 8 et 22 septembre 2018.

BADMINTON

Le Club de Badminton de Still a repris ses activités le 4 septembre, à 19h à la salle des fêtes. Rendez vous les mardi et jeudi soirs à 19h!



AIKIDO CLUB MOLSHEIM

Cours enfants :

6 - 9 ans, les lundi et jeudi de 17h30 à 18h30
10 - 12 ans, les lundi et jeudi de 18h30 à 19h30

Cours adultes :

lundi et jeudi de 19h30 à 21h
samedi de 10h à 11h30

Pour plus d'informations :

<http://www.aikido-molsheim.fr>

Tél : 06 78 99 82 06 ou 06 85 19 00 52

GRANDE BOURSE

VETEMENTS ENFANTS, JOUETS, ET PUERICULTURE.

DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 de 8h à 13h

**Dans la Salle des fêtes « LES TUILERIES» A STILL
Organisée par l'Association Still Animation**

Renseignement : 06 71 05 75 86

Petite restauration

Mise en place des exposants : dimanche 28 octobre 2018 à partir de 7h00

Attention nombre de places limitées

BULLETIN D'INSCRIPTION

.....
Talon réponse à retourner à l'adresse suivante :

A.S.A. 7 route de Flexbourg 67190 STILL
10 EUROS LA TABLE + 2 CHAISES

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél..... Email.....

Nombre de table :.....x10 € =€

- Je joins le règlement à l'ordre de **l'A.S.A(Association Still Animation)**,
Ou en espèce

Date :

Signature

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

L'UNIAT VOUS INFORME

Le chèque énergie

Le droit à ce chèque pour 2018 (entre 48 et 227 euros) est en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition du ménage. En outre, il faut habiter un logement imposable à la taxe d'habitation, même si le bénéficiaire est exonéré. Le plafond du revenu fiscal de référence donnant droit au chèque énergie est de 7 700 euros par an pour une personne vivant seule, et de 16 170 euros pour un couple avec deux enfants.

La Taxe d'habitation

Tout occupant d'une habitation, s'il est dans les lieux au 1er janvier, est redevable de la taxe d'habitation pour l'année en cours. On parle beaucoup de la suppression de cette taxe d'habitation, mais cette suppression ne concernera pas tout le monde et se fera, par palier, jusqu'en 2020.

Par contre, certaines personnes et sous certaines conditions (âges, seuils de revenus, etc) peuvent bénéficier d'une exonération totale en 2018.

Prochaine permanence Mardi le 16 octobre 2018 à la Mairie de Mutzig de 8h30 à 9h.



HORAIRES MEUBLES VALNET

Lors de la dernière parution du Still Info, nous avons communiqué un mémento des horaires d'ouverture des différents commerces et services de Still, mais nous avons oublié le commerce d'ameublement, décoration, cuisine et literie des Meubles Valnet.

Voici les horaires du magasin, avec toutes nos excuses pour cet oubli :

LUNDI : de 14h à 19h

MARDI au VENDREDI : de 8H à 12H et de 14h à 19h

SAMEDI : de 9h à 12h et de 14h à 18h.

tél : 03 88 50 00 40

RECENSEMENT

Jeunes de 16 ans, n'oubliez pas de venir vous faire recenser à la Mairie !

Veuillez vous présenter avec votre carte d'identité, le livret de famille ou un justificatif de domicile.

Ce recensement est obligatoire pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté.



RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU



RESTRICTION D'EAU PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Un arrêté préfectoral a été pris le 24 août concernant la limitation provisoire de certains usages de l'eau. Nous vous demandons d'appliquer les consignes suivantes:

Le remplissage des piscines privées à usage familial est **interdit**, sauf si le chantier est en cours.

Le lavage des véhicules est **interdit** sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage.

Le lavage des voiries et des **trottoirs** ainsi que le **nettoyage des terrasses** et **façades** est **interdit** sauf **dérogation pour salubrité publique**.

L'arrosage des pelouses et **espaces verts publics ou privés** et des **terrains de sports** (sauf terrains de compétition niveau national) est **interdit entre 9h et 20h**.

L'arrosage des jardins portagers est **interdit entre 9h et 20h**, arrosage manuel ou goutte à goutte en dehors de ces horaires.

L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est **interdit**.

Le remplissage des plans d'eau, bassins d'agrément ou mares est **interdit**, hors piscicultures agréées.

L'arrosage des golfs est **interdit** sauf "**green et départ**", pour lesquels il y a une **interdiction horaire de 9h à 20h**.

Pour la **consommation agricole**, les **activités d'irrigation** des cultures et des prairies à **partir des cours d'eau** qui ne sont pas prévues par l'arrêté du 19 juillet 2018 **sont interdites**.

L'irrigation à partir des cours d'eau par aspersion et par goutte à goutte est **interdite pour les grandes cultures**.

Les **cultures spécialisées** et **maraîchères** doivent respecter les **tours d'eau définis à l'annexe 3** de l'arrêté d'irrigation du 19 juillet 2018.

L'irrigation par submersion est **interdite totalement**.

Le **prélèvement** dans les **cours d'eau phréatiques** inscrits au **SAGE Ill-Nappe-Rhin** est **interdit totalement**.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende contraventionnelle de 5ème classe (jusqu'à 1500 € voire 3000 € en cas de récidive) ainsi qu'aux mesures de police administrative prévues aux articles L. 171 - 7 et L. 171 - 8 du code de l'environnement.

RESTAURANT LES TUILERIES

SEPTEMBRE 2018

Dimanche 23 septembre 2018 à midi

Moules à volonté
Marinières ou à la crème

Frites
14,90 €



OCTOBRE 2018

Dimanche 7 octobre 2018 à midi

Couscous maison

15,90 €



Dimanche 21 octobre 2018 à midi

Moules à volonté
Marinières ou à la crème

Frites
14,90 €



Pensez à réserver, les places sont limitées

☎ 03.88.97.74.49

80 GRAND'RUE - 67190 STILL



Journée nationale des DYS

// Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...



Fédération française des Dys

Vivre avec un trouble Dys

Votre enfant a du mal à lire, à orthographier correctement et si c'était une DYSLEXIE ?

Votre enfant est "maladroit" et si c'était une DYSPRAXIE ?

Votre enfant s'exprime mal, ne comprend pas bien et si c'était une DYSPHASIE ?

RENSEIGNEZ-VOUS...

**SAMEDI
13 OCTOBRE
9H - 18H**

CCI Campus/
Pôle Formation
Strasbourg - Meinau

7
Reconnaissance

8
Bienveillance

9
Estime de soi

6
Formation

4
Inclusion

5
Adaptation

3
Orientation

2
Diagnostic

1
Repérage

2 CONFÉRENCES
Dr M. Mazeau 9H30
C. Clément 15H

Je m'inscris sur
www.dys-alsace.com

Ateliers
Démonstrations
Table ronde

www.dys-alsace.com • <https://www.facebook.com/JDDAlsace/>



Graphisme : laurent@alsh.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 17
CONSEILLERS
PRESENTS : 11

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 juillet 2018
Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Gilles NEVERS, Pascal GEISPIELER, Adjoint
Martine THOMAS – Jean-Philippe SIEGEL – Catherine JAEGLE – Thomas PASCUAL – Stéphanie FRANKINET – Michel VIX

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Eric PAGNANI – Camille BOUCHAIN – Sylvie FISCHER – Frédéric SIEGEL – Philippe KELLER – François THEILLER

Sylvie FISCHER donne procuration à Michel VIX
Frédéric SIEGEL donne procuration à Pascal GEISPIELER

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prise en séance du 23 mai 2018.

Plan local d'urbanisme – Ouverture à l'urbanisation de trois zones IIAU (L.153-38) – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation

La commune de Still veut modifier son Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir ses trois zones IIAU à l'urbanisation.

La 1^{ère} zone IIAU, d'une superficie d'environ 0,60 ha est située rue des Tuileries, face aux équipements sportifs et de loisirs de la commune, dans le prolongement du tissu urbain existant. Desservie par les réseaux, elle est accessible depuis la rue des Tuileries.

La 2^{ème} zone IIAU, d'une superficie d'environ 0,51 ha est située entre la rue et l'impasse des Alouettes. Situé au nord et à l'ouest des tissus pavillonnaires existants, ce secteur permettrait de finaliser l'urbanisation de ce secteur.

La 3^{ème} zone IIAU, située dans le prolongement de l'urbanisation rue de la Paix, serait, ouverte à l'urbanisation sur environ 0,21 ha. Elle permettrait de finaliser l'urbanisation de ce secteur.

Afin de permettre l'urbanisation de ces zones IIAU, celles-ci seront reclassées en zone IAU à l'issue de la procédure de modification du PLU.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire :

L'article L153-38 du code de l'urbanisme issu de la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoit que :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

La justification de l'utilité de l'ouverture de ces zones IIAU d'une superficie totale d'environ 1,4 ha mentionnée ci-dessus est détaillée dans l'étude jointe en annexe dont voici les principaux éléments :

- le potentiel de renouvellement urbain sur la Commune, compte tenu du faible taux de vacance et du peu de dents creuses mobilisables, est d'environ 36 logements. Pour atteindre l'objectif de 600 nouveaux habitants en 2030 que la Commune s'est fixé, compte tenu des 2,77 personnes par ménage en moyenne, 112 logements doivent être construits.
- dans une optique de diversification de la typologie des logements permettant de répondre à l'ensemble des besoins des populations actuelles et futures comme spécifié dans les orientations du SCOT de la BRUCHE, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation ses trois zones IIAU identifiées dans son PLU. L'ouverture à l'urbanisation de chacune de ces zones permettrait de finaliser les secteurs d'urbanisation présents sur la commune, en cohérence avec les orientations du SCOT de la BRUCHE.
- Le 1^{er} secteur IIAU, situé rue des Tuileries, permettrait l'accueil d'environ 15 logements. Le 2nd secteur situé entre la rue et l'impasse des Alouettes permettrait également l'accueil d'environ 13 logements. Le dernier secteur situé dans le prolongement rue de la Paix permettrait la construction d'environ 5 nouveaux logements. Au total, ce sont donc 33 nouveaux logements qui pourraient être réalisés. L'ouverture à l'urbanisation de ces nouveaux secteurs permettra donc à la fois de contribuer aux enjeux communaux - accueillir de jeunes ménages sur la commune, permettre la réalisation de l'ensemble du parcours résidentiel sur la commune - et aux enjeux intercommunaux en termes d'habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/02/2013 ;

Vu l'étude justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU de la commune de Still jointe en annexe

Considérant, que le potentiel de renouvellement urbain sur la Commune, compte tenu du faible taux de vacance et du peu de dents creuses mobilisables, est d'environ 36 logements.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas d'atteindre les objectifs démographiques que la commune s'est fixés, à savoir 600 nouveaux habitants ; compte tenu des 2,77 personnes par ménage en moyenne, 112 logements devraient être construits pour atteindre cet objectif.

Considérant que l'ouverture de ces zones IIAU permettra de diversifier les typologies d'habitat proposés sur la Commune,

Considérant que les zones IIAU proposées à l'urbanisation permettraient de finaliser l'urbanisation des secteurs dans lesquels ils sont situés,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

CONSTATE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des trois zones IIAU au vu de l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones au vu de l'étude justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU de la commune de Still jointe en annexe.

PRECISE QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- La présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A ce stade, dans le cadre de la révision du PLU, le Conseil Municipal va être amené à débattre sur l'opportunité d'ouvrir à la construction les zones repérées dans le PLU comme étant à urbaniser. Nous pourrions alors, pour chaque zone retenue, rédiger un règlement approprié qui permettra d'orienter les futurs projets de construction dans le sens des besoins des stillois, pour l'avenir de notre commune. Cette démarche devrait se réaliser au cours de l'année 2019 et l'ensemble de la population sera consulté.

Mise en conformité RGPD – Convention avec le Centre de Gestion (règlement sur la protection des données)

Monsieur le Maire expose le point :

demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Ravalement de façades d'immeubles anciens

Vu les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

Vu la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens :

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

- CHARTIER Colette pour un montant de 211.60 €

Baies vitrées du club house du football club 1930

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les travaux d'installation de fermeture (baies vitrées) au club house pour un montant de 5 000 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de travaux pour la totalité, en contrepartie la subvention 2018 allouée au Football Club de Still sera diminuée de 2 200 €.

Autorisation pour le dépôt d'un permis de construire au club house

Vu le projet de construction au club house, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire.

Le FC Still a finalement choisi de reporter le projet afin d'approfondir la réflexion sur l'évolution des locaux.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 20 mars 2018 et du 17 avril 2018 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 6^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

La Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	6 951 €
C1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	4 095 €
C1	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	4 095 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 900 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 900 €

a) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	5 908,00 €	1 043,00 €
C1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	3 481 €	614 €
C1	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	3 481 €	614 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 315 €	585 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 315 €	585 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 6^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	6 951 €
C1	Adjoint administratif	Agent d'accueil	4 095 €
C1	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	4 095 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 900 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 900 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2018.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoniser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoniser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Cette délibération et l'important travail préparatoire qui a été nécessaire pour y aboutir permettent désormais de disposer d'outils de management des personnels municipaux et ainsi de faire évoluer chacun dans ses fonctions pour améliorer le service rendu et construire de véritables parcours professionnels.

Activités socio-culturelles

Monsieur le Maire dresse le bilan des activités socio-culturelles proposées par la commune en 2017-2018 pour les enfants scolarisés à Still :

- **Période 1** : jeux de cours et arts plastiques du 05.09 au 20.10.2017
Frais matériel et encadrants : 1 296,51 €
Participation des élèves : 12,50 € par élèves et session, soit 512,50 €
- **Vacances de la Toussaint** : Stage de gravure du 23.10 au 26.10.2017
Frais matériel : 291,20 €
Participation des élèves : 15,00 € par élèves et session, soit 105,00 €
- **Période 2** : jeux de sociétés et arts plastiques du 06.11 au 22.12.2017
Frais matériel et encadrants : 1 172,65 €
Participation des élèves : 17,50 € par élèves et session, soit 665,00 €
- **Période 3** : activités bricolage et arts plastiques du 08.01 au 23.02.2018
Frais matériel et encadrants : 959,49 €
Participation des élèves : 17,50 € par élèves et session, soit 805,00 €
- **Vacances d'hiver** : Stage de cirque par Acroballes du 26.02 au 02.03.2018
Frais encadrants : 1 700,00 €
Participation des élèves : 25,00 € par élèves et session, soit 1 000,00 €
- **Période 4** : jeux de société et arts plastiques du 13.03 au 20.04.2018
Frais encadrants : 607,00 €
Participation des élèves : 15,00 € par élèves et session, soit 630,00 €
- **Vacances Pâques** : Camps nature organisé par Air et Vie et Gilles Friederich du 23 au 26.04.2018
Frais encadrants : 2 874,20 €
Participation des élèves : 150,00 € par élèves et session, soit 1 200,00 €
- **Période 5** : jeux de cours, arts plastiques, fresque et Yoga du 7.05 au 6.07.2018
Frais matériel et encadrants : 1 484,03 €
Participation des élèves : 20,00 € par élèves et session, soit 900,00 €
Le montant à la charge de la commune est de 4 567,58 €

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE le bilan des activités périscolaires pour la commune en 2017-2018
- ACCEPTE de régler les frais inhérents à ces activités.
- ACCEPTE les participations des élèves.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération instituant à titre expérimental la médiation préalable obligatoire

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes

Vu le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs pour l'exercice 2017

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Les délégués de la commune ayant été entendus,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2017 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Location d'un panneau lumineux d'informations

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location pour un panneau lumineux d'informations à la société Charvet Digital Média.

L'installation d'un panneau lumineux d'information permettra de mieux communiquer la richesse des propositions des associations locales mais aussi de porter efficacement des messages d'urgence en direction de tous les stillois.

Autoisisation pour le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Vu le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles dans l'ancienne salle du conseil municipal, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autoisisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

La démarche partenariale avec les services de l'Etat et du Département pour la mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles avance et pourrait se concrétiser en 2019. L'ouverture de ce nouveau lieu d'accueil, au premier étage de la mairie apportera une réponse complémentaire aux besoins des parents de jeunes enfants.

Location du logement situé au 23, Grand-rue

Suite au départ du locataire du logement « 23, Grand-rue » au 9 juillet 2018,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Monsieur Laurent Perez qui en a fait la demande.

Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2018. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 450 euros.

Une réduction des 4 premiers loyers soit du mois d'août au mois de novembre inclus sera consentie suite aux travaux de rénovation que Monsieur Laurent Perez va effectuer.

Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 2^{ème} trimestre 2018, soit l'indice 127.77.

La caution demandée sera de 450 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote la signature du contrat de location entre la commune et Monsieur Laurent Perez.

Mise à disposition précaire et révoicable de deux garages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux demandes faites par Monsieur Laurent Perez et Madame Meryle Berthoux de la location des garages situés rue des Ecoles.

La mise à disposition des deux garages s'effectuerait à titre précaire et révoicable du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 avec tacite reconduction pour un loyer mensuel de 10 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote la signature des deux contrats pour la location des garages.

APPEL AUX BENEVOLES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal en lien avec l'association E.G.E.E. prépare le nouveau Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

A ce stade, nous avons besoin de compléter certaines informations sur les personnes prioritaires et constituer un fichier de bénévoles ressources pour répondre à d'éventuels besoins spécifiques en cas d'urgence. **Nous vous remercions de bien vouloir répondre ou de vous engager dans les différents services citoyens dont nous aurions peut-être un jour besoin.**

PERSONNE A RISQUE :

Il s'agit essentiellement :

- Des personnes handicapées
- Des personnes sous assistance médicale
- Des personnes isolées avec ou sans moyen de locomotion

Merci de vous faire connaître en mairie.

BENEVOLES POUR UN CENTRE D'ACCUEIL d'urgence à la Salle des Fêtes :

Infirmiers, infirmières

Médecins

Psychologues

Et membres de la réserve communale

RECENSEMENT DES MOYENS EXISTANTS :

Médecins résidents à Still

Infirmier(es) résidents

Sages-femmes résidents

Merci de vous faire connaître en Mairie

BENEVOLES PARLANT DES LANGUES ETRANGERES :

Nous disposons déjà de bénévoles parlant allemand, anglais et naturellement français et alsacien.

Nous recherchons des bénévoles dans toutes les autres langues.

PERSONNE AYANT DES COMPETENCES PARTICULIERES :

Pompier - Architecte - Permis PL ou Transport en commun - Technicien Bâtiment - Chasseurs – Bûcherons - Electricien – Couvreur...

Merci de vous faire connaître en Mairie.

VEHICULES SPECIAUX DETENUS PAR UN PARTICULIER :

Tracteur - Véhicule de transport collectif - Pelleteuse - Camion benne - Véhicule de transport d'animaux - 4X4...

Merci de déclarer tout véhicule en Mairie.

BENEVOLES POUR LA RESERVE COMMUNAL DE SECURITE :

Il est très important de pouvoir compter sur la solidarité de bénévoles en cas d'urgence. Le plan de sauvegarde prévoit notamment leur équipement et leur assurance tout en permettant une organisation optimale des secours. **Si vous êtes majeur et volontaire, nous avons besoin de vous ! Merci de vous inscrire sur la liste des réservistes de la commune en passant en mairie.**